

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE VIRE

RÈGLEMENT FINANCIER ECOLE 2026-2027

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	COLLÈGE 6 ^{ème} - 5 ^{ème}	COLLÈGE 4 ^{ème} - 3 ^{ème}
Tarif annuel (sur 10 mois)	372.00 €	358.00 €	590.00 €	630.00 €
Frais d'inscription*	30.00 €	30.00 €		
Total annuel	402.00 €	388.00 €		
Tarif mensuel	40.20 €	38.80 €	59.00 €	63.00 €

* les frais d'inscription pour le 3^{ème} enfant sont de 15€. (Collège y compris)

2. Cotisation facultative :

A.P.E.L. (Une par famille) : un montant annuel entre 18 et 25 euros (le prix sera défini en fin d'année scolaire) sera facturé sauf si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Association de Parents d'Elèves. **Merci de signaler votre souhait de ne pas cotiser avant le 30 septembre** à l'adresse mail suivante : apeljoetjean@gmail.com.

3. Assurance Scolaire :

L'assurance individuelle est obligatoire : Vous pouvez soit fournir une attestation d'assurance soit souscrire à la Mutuelle Saint Christophe (document d'adhésion à remettre avant le 1^{er} septembre au secrétariat). L'adhésion sera ajoutée à la facturation annuelle.

4. Étude + Garderie (Ecole) :

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie dès 7h30 le matin.

Le soir, l'étude ou la garderie sont proposés de la fin des cours jusqu'à 18h30 maximum.

	Tranche horaire	Tarif
Garderie du matin	7h30 - 8h15	1.90 €
Garderie du soir	16h45 - 17h30	1.90 €
Garderie du soir	16h45 - 18h30	3.30 €
Etude	16h45 - 17h30	2.40 €
Garderie après étude	17h30 - 18h30	1.90 €

L'étude et/ou la garderie seront facturées fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin.

Étude (Collège) :

L'étude est gratuite. En début d'année le Bureau de la Vie Scolaire vous fera parvenir par l'intermédiaire de votre enfant un formulaire indiquant l'heure de départ, l'arrivée étant obligatoire à 7h55. Un pointage des élèves est réalisé pour contrôler leur présence.

5. Coopérative (Ecole) :

L'adhésion annuelle de **32 €** à la coopérative scolaire permet de bénéficier de réduction lors des sorties pédagogiques et activités sportives ainsi que pour les activités manuelles.

6. Fichiers individuels (Du CP au CM2) :

En début d'année scolaire, l'enseignant distribuera à votre enfant, plusieurs fichiers d'activité (français, mathématiques, écriture...). Une somme forfaitaire de **27 €** sera facturée en début d'année.



7. Restauration :

FACTURATION ANNUELLE DE LA RESTAURATION	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	COLLÈGE
Frais fixes demi-pensionnaire 4 jours	509,00 €	574,00 €	640,00 €
Frais liés à la préparation des repas (salaires -eau - gaz - Electricité - petit matériel - frais de surveillance...)			
Part alimentaire demi-pensionnaire 4 jours	237,00 €	241,00 €	409,00 €
Tarif annuel	746,00 €	815,00 €	1049,00 €
Tarif mensuel	74,60 €	81,50 €	104,90 €
Prix d'un repas	5,49 €	5,99 €	7,71 €

Le forfait 4 jours est proratisé pour les familles qui souhaitent des forfaits sur 1, 2 ou 3 jours.

Uniquement la part alimentaire sera remboursée lors d'absence de votre enfant.

8. Pochette pour portable (Collège) :

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 encadre strictement l'usage des téléphones portables dans les établissements scolaires. Elle en interdit l'utilisation dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, y compris lors des activités scolaires se déroulant hors de l'établissement, sauf exceptions prévues par le règlement intérieur ou dans un cadre pédagogique défini.

Ces pochettes, réutilisables durant toute la scolarité au collège, sont proposées au prix de **14 €** (facturé une seule fois, sauf en cas de perte).

9. Activités et spectacles (Ecole) :

Des sorties cinémas, spectacles, divers sports ou voile pour les CM sont proposés tout au long de l'année scolaire et feront l'objet d'une facturation complémentaire au même titre que la garderie et l'étude à chaque période de vacances.

10. Réductions tarifaires :

Une réduction de 10% de la contribution familiale est accordée aux familles qui ont trois enfants scolarisés dans des établissements privés (**sur présentation des certificats de scolarité des autres enfants**).

11. Facturation, règlement :

La facturation est annuelle, son montant peut être fractionné en tiers ou en dixième. Vous la recevrez fin septembre par le biais de l'application ECOLE DIRECTE. L'échéancier des règlements figure en bas de la facture. Pour le collège, les chèques d'arrhes ou d'acomptes déposés le 1^{er} août et le 1^{er} septembre auront été déduits *.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement. Un formulaire est joint au règlement financier, merci de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné d'un IBAN.

Si vous avez opté pour ce mode de paiement l'an dernier, le prélèvement sera reconduit.

Le premier prélèvement interviendra le **10 octobre 2026** et le dernier le **10 juillet 2027**.

Les factures complémentaires (études, garderies, activités, spectacles) modifieront votre échéancier.

12. Contribution Solidarité :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, promouvoir l'établissement en versant une contribution de solidarité. Un reçu vous sera envoyé.

13. Départ de l'Etablissement :

Le départ de l'établissement en cours d'année doit être précédé d'un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

14. Bourse Nationale et Bourse Départementale (Collège) :

La Bourse Nationale de collège et la bourse départementale peuvent être demandées pour tous les élèves. Les barèmes vous seront proposés à la rentrée. Le dossier unique doit être retiré au secrétariat courant septembre. Le montant des bourses attribué sera déduit de la facturation annuelle dès connaissance des montants.

* - 2 chèques de : 1/10 de la contribution familiale pour un externe soit 59,00 € en 6°-5° ou 63,00 € en 4°-3°

- 2 chèques de : 1/10 de (contribution familiale + frais fixes de demi-pension) pour un demi-pensionnaire soit 123,00 € pour un 6°-5° ou 127,00 € pour un 4°-3° à l'ordre de l'ESCV.